

Pêche sportive au Québec

Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2024 au 31 mars 2025)

• Vous devez également consulter la section « Actualités » pour vérifier si des modifications réglementaires apportées en cours de saison touchent votre plan d'eau.

• IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

Périodes, limites et exceptions de la zone

Zone 5

Période	Espèce	Limite de prise	Note	Engin de pêche
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truite Arc-En-Ciel	10		
	Truite Fardée et Truite Brune	5 en tout		
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Éperlan Arc-en-ciel	120		
	Marigane Noire	30		
	Perchaude	50		
	Autres espèces	aucune limite		
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 31 octobre 2024	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	2		Pêche à la ligne seulement

Plans d'eau – Exceptions réglementaires

Étang Bull (45°14'11" N., 72°41'47" O.)

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 31 octobre 2024	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Achigans	même que la zone		
	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Étang Peasley (45°13'47" N., 72°16'36" O.)

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 31 octobre 2024	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Achigans	même que la zone		
	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement

20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Brome (45°14'55" N., 72°30'53" O.)

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	mêmes que la zone		
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 31 octobre 2024	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Achigans	même que la zone		
	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		

20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Bromont (45°15'57" N., 72°40'18" O.)

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	mêmes que la zone		
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 31 octobre 2024	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Achigans	même que la zone		
	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement

20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Davignon (45°12'17" N., 72°43'05" O.)(voir aussi rivière Yamaska)

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 31 octobre 2024	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Achigans	même que la zone		
	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement

20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Gale (45°16'12" N., 72°41'43" O.)

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	mêmes que la zone		
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 31 octobre 2024	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Achigans	même que la zone		
	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Gilbert (45°13'10" N., 72°17'23" O.)

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	mêmes que la zone		
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 31 octobre 2024	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Achigans	même que la zone		
	Brochets	même que la zone		

20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Libby (45°16'35" N., 72°22'05" O.)

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	mêmes que la zone		
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 31 octobre 2024	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement

20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Achigans	même que la zone		
	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Long Pond (45°14'45" N., 72°19'40" O.)

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc -en-ciel)	mêmes que la zone		
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 31 octobre 2024	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 30	Achigans	même que la zone		

15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Achigans	même que la zone		
	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Malaga (45°14'51" N., 72°15'39" O.)

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

15 juin 2024 au 31 octobre 2024	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Achigans	même que la zone		
	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Nick (45°12'41" N., 72°19'33" O.)

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
17 mai 2024 au 30	Brochets	même que la zone		

17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 31 octobre 2024	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Achigans	même que la zone		
	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Selby (45°05'42" N., 72°48'06" O.)

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		

26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 31 octobre 2024	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Achigans	même que la zone		
	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Trouers (45°14'55" N., 72°20'33" O.)

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 31 octobre 2024	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Achigans	même que la zone		
	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Waterloo (45°20'03" N., 72°31'10" O.)

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement

26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 31 octobre 2024	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Achigans	même que la zone		
	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Webster (45°15'38" N., 72°15'42" O.)

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		

26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 31 octobre 2024	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Achigans	même que la zone		
	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Rivière Missisquoi - et ses tributaires (45°02' N., 72°30' O.)

26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
-----------------------------------	---	------------------	--	--

26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	même que la zone		
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 31 octobre 2024	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Achigans	même que la zone		
	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Rivière Yamaska - a) et ses tributaires, y compris le lac Davignon, à l'exception du secteur entre le lac Brome et le premier barrage situé en aval et le secteur situé à Farnham entre le barrage à passerelle et le pont de la route 235

26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
26 avril 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Achigans	même que la zone		
	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Rivière Yamaska - b) entre le lac Brome (45°14'55" N., 72°30'53" O.) et le premier barrage situé en aval.

17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement

17 mai 2024 au 30 novembre 2024	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	même que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2024 au 31 octobre 2024	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 30 novembre 2024	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Achigans	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	même que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Rivière Yamaska - c) entre le barrage à passerelle (45°17'09" N., 72°58'33" O.) à Farnham et le pont de la route 235 (45°17'24" N., 72°59'25" O.) en aval.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
10 mai 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	même que la zone		
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	même que la zone		

10 mai 2024 au 31 mars 2025	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	même que la zone		
15 juin 2024 au 31 octobre 2024	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2024 au 31 mars 2025	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement

Ruisseau Castle - tributaire du lac Memphrémagog.

1er avril 2024 au 31	Toutes les espèces	Pêche interdite		
----------------------	--------------------	-----------------	--	--

Ruisseau Perkins - tributaire du lac Memphrémagog.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--